

AFFAIRE N° 3. - Assainissement 7ème tranche - Approbation  
du dossier d'adjudication.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La SOCIETE d'ETUDES de CONSTRUCTIONS de MAISONS et d'OUVRAGES (S.E.C.M.O.) m'a transmis le 3 MARS dernier le dossier d'adjudication concernant les travaux d'assainissement 7ème Tranche.

Les travaux intéresseront les rues suivantes :

1°) - Réseaux Eaux Pluviales :

- la rue Bouvet entre la rue du Bois de Nèfles et la rue du Général de Gaulle ;

- la rue Juliette Dodu entre la rue Roland Garros et Sainte-Marie et entre la rue Monseigneur de Beaumont et la rue du Général de Gaulle ;

- la rue du Général de Gaulle entre le Rond-Point du Jardin de l'Etat et la rue Fénelon ;

- la rue Montreuil entre la rue Monseigneur de Beaumont et la rue Maréchal Leclerc.

2°) - Réseaux Eaux Usées :

- la rue Bouvet entre la rue du Bois de Nèfles et la rue du Général de Gaulle ;

- la rue Jean Chatel entre la rue Roland Garros et la rue du Général de Gaulle ;

- la rue Juliette Dodu entre la rue Roland Garros et la rue Général de Gaulle ;

- la rue Général de Gaulle entre le Rond-Point du Jardin de l'Etat et la rue Philibert ;

- la rue Montreuil entre la rue Général de Gaulle et la rue Maréchal Leclerc.

3°) - Aménagement chaussées et trottoirs :

- la rue Bouvet entre la rue du Bois de Nèfles et la rue Général de Gaulle ;

- la rue Jean Chatel entre la rue Roland Garros et la rue Général de Gaulle ;

- la rue Juliette Dodu entre la rue Roland Garros et la rue Général de Gaulle ;

- la route de Montgaillard entre le Boulevard Doret et la rue de desserte des Camélias II ;

- la rue Général de Gaulle entre le Rond-Point du Jardin de l'Etat et le Boulevard Lacaussade ;

- la rue Montreuil entre la rue du Général de Gaulle et la rue Maréchal Leclerc.

Leur financement sera assuré par une subvention du Ministère de l'Intérieur et par un emprunt qui sera contracté auprès de la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver le dossier en cause ;

- de m'autoriser à lancer l'adjudication et passer un marché avec l'adjudicataire éventuel.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

M. BEDIER. - Quand débiterons les travaux ?

LE MAIRE. - Il faut d'abord approuver le dossier d'adjudication et il faut ensuite qu'il y ait adjudication. Il faut compter 6 mois environ.

M. BEDIER. - Les autres travaux de la ville seront-ils terminés ?

LE MAIRE. - Oui, les autres travaux d'assainissement dans ce secteur seront terminés. De toute façon, ce sont des travaux qui montent ; c'est la suite de ce que nous avons fait ici, dans le bas de la ville.

M. BOURHIS. - Cet assainissement est indispensable. Le Service de Santé sera ainsi en mesure d'interdire la construction des fosses septiques.

LE MAIRE. - En effet, il est impensable qu'une ville comme Saint-Denis n'ait pas un réseau d'égout.

M. BOURHIS. - Le Service de Santé a actuellement des problèmes. De gros bâtiments sont inondés par des résidus des fosses septiques.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Adopté  
Saint-Denis, le 19 Juin 1918  
Le Secrétaire Général  
Signé: S. Baudet  
Une copie certifiée conforme  
Le Directeur des Affaires Financières  
R. Puyg